

Airon-Notre-Dame
Airon-Saint-Vaast
Berck-sur-Mer
Colline-Beaumont
Conchil-le-Temple
Groffliers
Rang-du-Fliers
Tigny-Noyelle
Verton
Waben

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille sept, le treize juin à dix huit heures trente, le Conseil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, en suite de convocation en date du 7 juin 2007, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM.FERON, LECLERCQ, MMES DUFOUR, BERTIN, MM. DECLERCQ, HANOTTE, MME TORABI, M. D'HAILLECOURT absents excusés.
Suppléants : MM. PHILIPPO, DEBEAUMONT.

Mme CROISILE est élue secrétaire.

16 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Conchil-le-Temple pour les travaux d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire

Le Président présente à l'assemblée la demande de la commune de Conchil-le-Temple visant à obtenir l'attribution d'un fonds de concours communautaire d'un montant de 75 000 € destiné à financer partiellement les travaux d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire.

La commune de Conchil-le-Temple est actuellement en pleine évolution démographique (nombreuses constructions neuves, lotissements en cours de réalisation, plusieurs projets de lotissements déposés).

La commune envisage donc l'extension de la cantine afin de pouvoir accueillir un nombre sans cesse croissant d'enfants au sein du groupe scolaire (6 classes, 150 enfants, 70 à 75 repas / jour). Le coût total de ce projet est aujourd'hui estimé à 150 000 € hors taxes.

L'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, dispose que
« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

- Considérant que la commune de Conchil-le-Temple apporte un financement de 75 000 € ;

- Considérant qu'Opale Sud a dans ses statuts compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements d'enseignement d'intérêt communautaire ;

Le Président propose à l'assemblée d'attribuer à la commune de Conchil-le-Temple un fonds de concours de 75 000 € .

La durée d'amortissement est fixée à 15 ans (durée maximum).

Les crédits seront inscrits à l'article 20414 du Budget Primitif 2009.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Berck-sur-Mer, le 14 juin 2007.

Publié le, 19 JUIN 2007

Exécutoire, le 21 JUIN 2007
Le Président,
B. COUSEIN.

Président,
B. COUSEIN.



REÇU LE

21 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER